



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 04 DECEMBRE 2023 à 20h00

Présents : MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan - DA SILVA ADRIANO Valérie - RUCH Yannick – SCHMITT Dominique - SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia – PFISTER Monique - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

Mme PFISTER Monique, excusée par le Maire en début de séance pour des raisons professionnelles, a rejoint la séance à 20h50. Elle n'a pas participé au vote des délibérations.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation des CR du 23 octobre 2023
- 3- Compte-rendu des délégations de signatures
- 4- Prime inflation
- 5- Elagage des saules le long de la Moder
- 6- Convention SPA
- 7- Classement des voiries
- 8- Recensement
- 9- Divers

M. le Maire ouvre la séance et propose de reporter le point n°7 à une séance ultérieure et d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives – écritures d'amortissements
- Diagnostic énergétique au presbytère

DECISIONS PRISES :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme KLOPFENSTEIN Martine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2023 est approuvé **par 13 voix Pour et 1 Abstention (M. CLEISS Jonathan)**. Mme PFISTER Monique n'étant pas présente au moment du vote.

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE SIGNATURES

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire informe l'assemblée :

- de la signature de quatre déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption :

- la vente du bien de Mme SCHMIDT épouse LEININGER Edith à M. et Mme SCHERER Pascal ;
 - la vente du bien de M. THUMSER Jean-Pierre à M. et Mme SCHERER Pascal ;
 - la vente du bien de Mme GEYER épouse MEHL Linda à M. et Mme PORT Daniel ;
 - la vente du bien de Mme GEYER épouse KLOPFENSTEIN Tilly à M. et Mme SINGUERLE Roland.
- de l'acceptation de dons :
 - 30 € de M. et Mme Walter MAURER ;
 - 500 € de M. Jean-Louis SCHEER suite à la reprise de l'ancienne lame chasse-neige ;
 - 150 € de M. Chrétien GUTEKUNST ;
 - 1939,45 € suite à la dissolution de l'association « Canal Wimmenau ».

4. PRIME INFLATION

M. le Maire informe de la parution, au Journal Officiel du 1er novembre 2023, du décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (déduction faite de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat et de la rémunération versée au titre des heures supplémentaires dans la limite de 7500 € par an).

Le versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle est laissé à la libre appréciation des collectivités territoriales. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.



La prime est soumise à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations de Sécurité Sociale.

Le montant individuel de la prime est proratisé au regard de la quotité de travail. Ainsi, un agent employé sur une quotité de travail de 50 % (17h30 par semaine) sur la totalité de la période de référence, percevra la moitié du montant de la prime. La rémunération servant à déterminer le montant de référence de la prime est celle perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ne sont pas éligibles à la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats parcours emploi compétences...), les vacataires, les collaborateurs occasionnels du service public, etc... La commune de Wimmenau n'est pas concernée par ces cas de figures.

Pour le versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle, l'avis préalable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale est requis. Aussi, la prime ne pourra être versée qu'après avis du CST dont la prochaine réunion est prévue le 14 février 2024. Un arrêté d'attribution devra être notifié à chaque agent éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (14 voix) ; Mme PFISTER Monique n'étant pas présente au moment du vote :

-  **décide d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents employés par la commune, au prorata de leur quotité de travail ;**
-  **autorise le Maire à transmettre le formulaire de « Saisine du Comité Social Territorial » au CST du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour avis.**

5. ELAGAGE DES SAULES LE LONG DE LA MODER

Ce point a déjà été évoqué lors de la séance du 23 octobre 2023.

M. le Maire informe qu'entre temps, au vu de la météo, les 2 saules ont subi des dégâts conséquents au niveau du houppier, représentant un danger pour les usagers qui empruntent quotidiennement le chemin le long de la Moder.

Un nouveau devis a été établi par la société DURINGER, pour le démontage complet des 2 saules pleureurs avec évacuation de l'ensemble des branches et troncs, et nettoyage du chantier, pour un montant total de 7200 € TTC.

Au vu du danger qu'ils représentent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix/15, Mme PFISTER Monique n'étant pas présente au moment du vote :

- ✚ décide de faire enlever les 2 saules pleureurs le long de la Moder;**
- ✚ autorise le Maire à signer le devis pour l'ensemble des travaux énumérés ci-dessus.**

6. CONVENTION SPA

M. le Maire expose un problème de prolifération de chats errants. En complément à la convention signée avec la SPA, celle-ci propose une campagne de stérilisation pour limiter ce problème.

Les tarifs vétérinaires associatifs sont les suivants : 65 € pour une stérilisation, 30 € pour une castration et 100 € pour une hystérectomie.

Les animaux trappés sont stérilisés et tatoués d'un « S » dans l'oreille. Ils sont ensuite relâchés sur leur site d'origine, sauf les chatons et adultes très sociables qui sont proposés à l'adoption (dans la limite des places disponibles au refuge). Dans ce cas, les frais vétérinaires engagés sont couverts par les frais d'adoption.

Une décision sera prise ultérieurement.

7. CLASSEMENT DES VOIRIES

M. le Maire informe qu'il y a lieu de faire le point sur le classement des voies communales. Des échanges avec la COMCOM sont en cours à ce sujet.

En effet, dans le plan de classement des voies communales, certaines rues sont classées comme « voirie publique » alors qu'elles sont toujours affectées au « domaine privé » de la commune.

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

8. RECENSEMENT – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Pour cela, deux agents recenseurs ont été recrutés : Mme Cindy SAHLING et M. Edgar SCHELL.

Mme Emmanuelle SCHILL a été désignée en qualité de coordonnateur communal lors de la séance du 28 juin 2023.

Avant la fin du premier semestre 2024, une dotation forfaitaire de recensement de 2043 Euros sera versée à la commune, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs étant déterminé par la commune, M. le Maire propose le versement d'un montant net de 800 €, tant aux agents recenseurs qu'au coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix/15, Mme PFISTER Monique n'étant pas présente au moment du vote, approuve le versement d'un montant net de 800 € aux agents recenseurs et au coordonnateur communal.

9. DECISIONS MODIFICATIVES – ECRITURES D'AMORTISSEMENTS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 ;

M. le Maire informe qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de disposer du montant nécessaire aux écritures d'amortissement (comptes 204).

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget 2023 :

Section de fonctionnement :

	<i>Décision modificative</i>
Chapitre 023	- 6 772 €
Chapitre 042 <i>Compte 6811</i>	+ 6 772 €

Section d'investissement :

	<i>Décision modificative</i>
Chapitre 021	- 6 772 €
Chapitre 040 <i>Compte 2804111</i> <i>Compte 2804114</i> <i>Compte 28041481</i> <i>Compte 28046</i>	+ 6 772 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix/15, Mme PFISTER Monique n'étant pas présente au moment du vote, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus.

10. DIAGNOSTIC ENERGETIQUE AU PRESBYTERE

L'UEPAL demande un diagnostic énergétique des presbytères. Différents organismes ont été contactés par le conseil presbytéral (APAVE, Bureau VERITAS, DREKRA et QUALICONSULT).

Le presbytère de Wimmenau étant communal, le financement du diagnostic devra être assuré par la commune.

Au vu des différents tarifs pratiqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix/15, Mme PFISTER Monique n'étant pas présente au moment du vote, décide de faire intervenir la société APAVE dont la prestation s'élève à 180 € HT.

11. DIVERS

- Les grands anniversaires du mois de décembre :
 - M. SANTOS Elias : 85 ans le 25 décembre
 - Mme HERTKORN Caroline : 90 ans le 31 décembre
- Grâce à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin depuis le mois de novembre 2022, la commune enregistre une économie d'énergie de 34000 kWh, soit 9200 € en tenant compte du tarif actuel.
- L'installation d'un miroir de sécurité routière est accordée à M. Gérard SCHIRRECKER, rue Rebberg, sur le talus communal en face du chemin privé. Cette installation se fera à ses frais.
- La fête de Noël des aînés aura lieu le dimanche 10 décembre 2023. La préparation de la salle se fera le samedi 09 décembre à partir de 9h00.

Lu et approuvé

Le secrétaire :

Le Maire